

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 246-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

En raison de l'organisation de la Ste Geneviève par la gendarmerie le 21 novembre 2025 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits Places de Gaulle et Gambetta le 21 novembre 2025 de 8 h 00 à 14 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques mettront en place les panneaux de stationnement interdit et les barrières de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la Brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orchies, le 30/09/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,